

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/1 – MODALITES DE POURSUITE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Le Fonds de Travaux Urbains est un dispositif co-financé par le Conseil Régional des Hauts-de-France et créé à Mons en Barœul au cours de l'année 2018. C'est un outil de concertation qui permet aux habitants de partager des problématiques d'usage et urbaines avec des élus et des techniciens de la Ville et de co-élaborer des projets qui transforment la forme et les usages de l'espace public.

La particularité de ce fonds est donc de prendre appui sur l'expertise d'usage d'habitants en leur permettant de porter directement leurs demandes auprès de la Ville. Ces projets visent la sécurisation des espaces, leur propreté, leur entretien ou encore leur convivialité. Dans tous les cas, la réalisation de ces projets devra aider à l'amélioration du cadre de vie et induire une amélioration de l'image ou de la qualification des espaces concernés dans le quartier du « Nouveau Mons ». A l'instar de ce que la Ville met en œuvre dans tous ses projets, la qualité environnementale est également recherchée.

A titre d'exemple, le Fonds de Travaux Urbains (FTU) a déjà accompagné la mise en œuvre de quelques projets, tels qu'une opération de pavage qui sécurise aujourd'hui la circulation piétonne sur la promenade « Jasmin », la réalisation de bacs en bois fleuris au pied de la résidence Europe et l'implantation de deux Boîtes à Lire dans le quartier du « Nouveau Mons ».

La présente délibération a pour objet de partager la nouvelle composition du comité qui gère le FTU. En effet, suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du « comité de gestion » afin de permettre la poursuite du fonctionnement du FTU et l'examen des demandes émanant d'habitants (individus ou groupes) ou de techniciens municipaux.

Cette instance de pilotage qui accueille les habitants porteurs de propositions d'aménagement permet à l'ensemble des membres du comité de gestion de débattre des modalités de mise en œuvre des projets et de leurs interactions avec les habitants concernés.

Outre la présence d'élus de la Ville, le comité de gestion accueille également des habitants du quartier investis dans diverses instances de participation locale (Conseil Citoyen Monsois, Projets d'Initiative Citoyenne) ou membres d'associations locales. La participation d'habitants au sein du FTU est, pour la Ville, essentielle au bon fonctionnement de ce dispositif car elle permet de confronter les idées d'aménagement avec le vécu des habitants. Cela permet ainsi d'approfondir les échanges sur ce qui participe très souvent de la réussite des projets à savoir leur impact sur les usages des habitants et les façons dont ils vont s'approprier les espaces où les projets sont réalisés.

Les membres titulaires du comité de gestion sont donc représentés par des habitants, des représentants associatifs et des élus locaux. Avec l'application de cette nouvelle délibération, le comité de gestion du FTU est composé :

- d'habitants issus du Conseil Citoyen Monsois qui s'étaient déjà investis au cours de la précédente période de fonctionnement du FTU,
- de deux associations investies sur des sujets et thèmes en lien avec les objectifs du FTU :
  - le Centre Social Imagine et Les Saveurs du Marché.
- des élus suivants dont les délégations sont en lien avec les enjeux et objectifs du FTU,
  - en tant que titulaires :
    - Baptiste MENARD, Adjoint délégué à la démocratie participative et à la e-administration,
    - Véronique DUBRULLE, Adjointe déléguée au renouvellement urbain et au logement,
    - Vincent TONDEUX, Adjoint délégué aux travaux.
  - en tant que suppléants :
    - Nicolas JONCQUEL, Adjoint délégué au développement urbain et économique,
    - Francis BOSSUT, Adjoint délégué aux finances, la communication, le personnel et la nature en ville,
    - Claudine HENNOT, Conseillère municipale déléguée à la citoyenneté.

Conformément aux attentes du Conseil Régional, les membres ci-dessus se sont entendus sur le mode de fonctionnement du FTU ainsi que sur les critères d'éligibilité des dossiers, tels que repris en annexe 1 et 2 de la convention de financement signée entre la Ville et le Conseil Régional.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la liste des membres proposés pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Travaux Urbains avant d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au Conseil Régional.